

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 25 JANVIER 2022

DÉLIBÉRATION N° B.2022-14

Programme ADAPT - Commande groupée 2022

Date de la convocation
18/01/2022

Le 25 janvier 2022 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe			x		
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		B. POUYAUD	X		
23	DEFEMME Catherine	X				
	MARTIN Valéry	X				
87	LARDY Brigitte			x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun		3	1		4	8

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun		4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément					
	HORNEBECK Catherine	x				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles	X				
	MOUNAUD Patrick		G. SALVIAT	x		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise	X				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun		5	1		6	6
TOTAL EPCI et communes		9	1		10	10

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Madame Cécile GEAY (Responsable du pôle Animation Territoriale)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

6109 : programme ADAPT

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 3 : Améliorer la gestion partagée de l'eau

Axe 2 – Millevaches, territoire en transition

Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 1 : Devenir un territoire à énergie positive

Mesure 30 : Fédérer citoyens et collectivités autour de projets participatifs et collectifs

Axe 3 – Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur

Promouvoir et partager un territoire attractif et innovant

Orientation 8 : Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire

Mesure 38 : Développer les coopérations

Hors Contrat de Parc 2018 – 2022

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020 ;

Vu la délibération n°C.180119.06 en date du 19 janvier 2018 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2018-2020 ;

Vu la délibération n°B.2021-68 en date du 15 septembre 2021 du Bureau syndical approuvant le programme d'animation et d'action 2021-2023 « Adaptation au changement climatique » ;

Vu la délibération n°B.2021-45 en date du 25 mai 2021 du Bureau syndical approuvant la première commande groupée de récupérateurs d'eau pluviale ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant que la réalisation d'actions d'adaptation au changement climatique, de mobilisation citoyenne et de sensibilisation à l'économies d'eau s'inscrit dans la politique générale du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin au travers de sa Charte 2018 – 2033 ;

Contexte :

Dans le cadre de son Plan Climat Energie volontaire, le SMAG PNRML s'est engagé dans un programme d'action et d'animation 2021 puis 2022-2024 « Adaptation au changement climatique », soutenu par l'ADEME. Cette programmation engage le SMAG PNRML à proposer une commande groupée par an à ses habitants, en vue d'accompagner le changement de comportement.

Depuis quelques années, le territoire fait face à des épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents et longs. La diminution de la quantité d'eau disponible a un réel impact sur les milieux et les activités humaines (agriculture, sylviculture notamment).

Dans une optique de sensibilisation du plus grand nombre à une gestion raisonnée de la ressource en eau, le SMAG PNRML peut proposer une commande groupée en lien avec le sujet.

Description du projet :

Le SMAG PNRML est initiateur et coordonnateur de l'action.

Il évalue les besoins des habitants, collectivités, associations et entreprises en équipement en cuves de récupération d'eau de pluie.

Au vu de ces besoins, il réalise une mise en concurrence, choisit un fournisseur, commande le matériel et effectue le paiement au fournisseur.

Il propose matériel, tarif et modalités de livraison aux habitants, collectivités, associations et entreprises du périmètre éligible. Les bénéficiaires passent commande auprès du SMAG PNRML et signent une convention d'achat. Les particuliers, associations et entreprises fournissent en même temps un chèque du montant de leur commande. Les chèques sont encaissés après livraison du matériel. Les collectivités publiques effectuent le paiement par mandat administratif à réception du matériel.

Le SMAG PNRML organise la logistique de livraison en communiquant la date et le lieu aux participants. Les livraisons auront lieu à Meymac, Felletin et Eymoutiers en collaboration avec les services techniques municipaux.

Périmètre du projet :

Cette commande groupée s'adresse :

- Aux collectivités publiques signataires de la Charte 2018-2033 du SMAG PNRML ou faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) signataire de la Charte.
- Aux entreprises et associations établies sur le territoire du PNRML ou d'un EPCI signataire de la Charte.
- Aux particuliers résidant sur le territoire du PNRML ou d'un EPCI signataire de la Charte.

Calendrier prévisionnel du projet :

	2022	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Consultation des entreprises							
Communication + inscription des participants							
Commande							
Livraison							

Plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses (TTC)		Recettes (TTC)	
Récupérateurs d'eau pluviale	18 000 €	Revente des récupérateurs d'eau pluviale	18 000 €
TOTAL	18 000 €	TOTAL	18 000 €

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- d'approuver l'engagement du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin en tant que coordonnateur de la commande groupée de récupérateurs d'eau pluviale ;
- d'approuver l'engagement d'une procédure de commande publique ;
- de valider le périmètre, le calendrier et le plan de financement du projet ;
- d'autoriser le Président à :
 - Procéder à l'achat de plusieurs récupérateurs d'eau pluviale afin qu'ils soient revendus à prix coutant aux participants à l'opération ;
 - Fixer par arrêté le tarif de revente, qui sera égal au prix d'achat et au coût de livraison, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas encore connus ;
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération ;
 - Engager la procédure de commande publique permettant l'achat de matériel prévu dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
 - Prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'engagement du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin en tant que coordonnateur de la commande groupée de récupérateurs d'eau pluviale ;
- d'approuver l'engagement d'une procédure de commande publique ;
- de valider le périmètre, le calendrier et le plan de financement du projet ;
- d'autoriser le Président à :
 - Procéder à l'achat de plusieurs récupérateurs d'eau pluviale afin qu'ils soient revendus à prix coutant aux participants à l'opération ;
 - Fixer par arrêté le tarif de revente, qui sera égal au prix d'achat et au coût de livraison, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas encore connus ;
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;

- Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération ;
 - Engager la procédure de commande publique permettant l'achat de matériel prévu dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
 - Prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Nombre de délégués en exercice : 24

Présents : 14 / Votants : 16 (dont 2 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 3.02.22
Et qu'elle a été affichée le 3.02.22



